

Conseil municipal d'Eybens du 24 mars 2016

Verbatim

*La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens*

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bonsoir à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, nous ouvrons ce Conseil municipal par l'appel des élus.

(M. Pierre Bejjaji procède à l'appel des élus.)

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverne - Nicolas Richard - Nolween Doitteau - Raoul Urru - Nicole Élisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Félix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Belkacem Lounes - Jocelyne Laguerre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - Cécile Desforges (doit arriver) - David Gimbert - Marc Baietto - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Hichem Mahboubi - Francesco Silvestri - Élodie Aguilar.

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Luc Rochas à Béatrice Bouchot - Jean-Jacques Pierre à Raoul Urru - Antoinette Pirrello à Marc Baietto.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Avant de commencer, nous aurons une pensée émue pour nos amis bruxellois qui ont vécu un drame semblable à celui que la France a connu et qui nous rappelle toujours, chaque fois, qu'on a de grands défis devant et qu'il faut qu'on se mobilise tous pour refaire société et éviter ce genre de dérive et de violence.

Je vous propose de nommer Élodie Aguilar secrétaire de séance.

Questions

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

M. Francesco SILVESTRI : Je voudrais tout d'abord faire remonter le fort mécontentement de nombreux Eybinois concernant l'augmentation de 17 % la TEOM votée récemment par Grenoble Alpes Métropole.

Pour rappel, cette prestation était, avant le transfert à la Métropole, à la charge de la Commune qui la sous-traitait à la société Sita Mos. Depuis ce transfert, la Commune bénéficie du coût financier qu'elle n'a plus à sa charge (À l'époque, le Maire n'avait pas daigné répercuter cette économie sur les Eybinois et cela a été le premier hold-up constaté lors du transfert de compétence).

Cette prestation de la Métropole ne fait qu'augmenter d'année en année. La question est donc : que comptez-vous faire pour réparer cette injustice au niveau de la commune et en qualité d'élu intracommunautaire ? Par rapport à la taxe foncière, il y a peut-être une lueur d'espoir de voir diminuer cette contrepartie que les Eybinois sont amenés à payer deux fois.

Ma deuxième question concerne la santé publique.

On est tous au courant du futur projet immobilier qui va être réalisé à Champ Fila. Je constate que, depuis que je vis dans ce quartier, énormément de mes voisins, nous-mêmes, ont été touchés par des cancers. La Commune pourrait-elle faire une étude pour déterminer s'il y a ou pas une cause à effet avec la centrale électrique qui est à proximité et, si c'est le cas, voir comment gérer au mieux cette future implantation immobilière qui se trouve en dessous de ces lignes à très haute tension ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Nous répondrons à ces questions en fin de Conseil.

Informations sur les décisions du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Les décisions du Maire ont été :

- Décision n°DEC20151105_1 - Convention de mise à disposition de la salle de classe et son alcôve, ancienne école maternelle du Val
- Décision n°DEC20151113_1 - Mise en place d'un prêt de 1 159 256,85 € auprès de la Banque Postale dans le cadre d'un refinancement
- Décision n°DEC20151126_1 - Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°DEC20151126_2 - Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°II
- Décision n°DEC20151130_1 - Mise en place d'un prêt de 1 159 256,85 € auprès de la Banque Postale dans le cadre d'un refinancement
- Décision n°DEC20151214_1 - Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°DEC20151218_1 - Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°II
- Décision n°DEC20151218_2 - Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°DEC20160128_1 - Acte constitutif d'une régie de recettes
- Décision n°DEC20160204_1 - Acte modificatif d'une régie de recettes
- Décision n°DEC20160205_1 - Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°DEC20160208_1 - Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III

- Décision n°DEC20160209_1 - Attribution du marché public « Fournitures de bureau pour les services de la Ville d'Eybens et du CCAS d'Eybens
- Décision n°DEC20160210_1 - Signature d'un contrat de location concernant la salle des fêtes située rue du château et/ou la salle de la Tuilerie située rue de la Tuilerie
- Décision n°DEC20160211_1 - Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°II
- Décision n°DEC20160211_2 - Convention de mise à disposition de la salle de classe et son alcôve, ancienne école maternelle du Val
- Décision n°DEC20160215_1 - Concession dans le cimetière communal d'Eybens n°III
- Décision n°20160218_1 - Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'école maternelle du Bourg
- Décision n° 20160303_1 - Attribution du marché relatif à une mission de prestation intellectuelle aboutissant à un programme de rénovation énergétique de l'école Bel Air

À noter qu'on retrouve deux fois une décision relative à la mise en place du prêt de 1 159 256,85 €, mais il s'agit du même prêt pour le même montant, car il y a eu une demande de modification du texte par la banque.

Avez-vous des questions sur ces décisions ? *(Il n'y en a pas.)*

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 février 2016

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des remarques ou des observations sur le compte rendu ? *(Il n'y en a pas.)*

Le compte rendu du Conseil municipal du 11 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

Examen des délibérations

I - Finances

1 / Budget primitif 2016 – Budget principal

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Je vais présenter le budget primitif 2016. Les chiffres présentés sont ceux qui vont être soumis au vote. Certains sont à périmètre constant (en excluant le transfert du service « Petite Enfance du CCAS à la Ville) pour permettre une comparaison

avec 2015.

Depuis 2014, Eybens est toujours une ville plus agréable à vivre. Elle offre toujours des services de qualité en constante amélioration et elle a un avenir anticipé et préparé par vos élus.

Concernant le budget principal :

- la section de fonctionnement est à 20,8 M€ (+1,8 % par rapport à 2015) et, à périmètre constant, à 19,7 M€ (-3,7 % par rapport à 2015) ;
- la section d'investissements est à 12,9 M€ (-5,8 % par rapport à 2015).

S'agissant du contexte financier, nous constatons toujours :

- la baisse des dotations de l'État aux collectivités (-700 000 € en trois ans),
- la baisse de l'attribution de compensable « Métro » (-580 000 €).

Soit un total de -1,3 M€ (6 % du budget annuel), sachant que nous allons encore perdre l'an prochain une part de la compensation de la dotation de

Nous avons malgré tout choisi de ne pas augmenter les impôts locaux, mais cela accentue l'effet « ciseaux » puisque les recettes diminuent plus rapidement que les dépenses malgré tous nos efforts.

La poursuite de la baisse de la dotation de l'État aux collectivités (DGF) apparaît très nettement sur ce croquis. Le désengagement continue. L'an prochain, nous aurons 1 M€ en moins, soit 8 % du budget.

Cependant, nos ambitions pour Eybens sont toujours de :

- faire toujours mieux avec des ressources contraintes et en baisse, en innovant et en mobilisant tous les agents,
- privilégier la qualité de notre patrimoine collectif, tant humain, social que
- moderniser notre institution,
- mettre en œuvre nos ambitions pour le mandat
- désendetter la Ville pour continuer d'investir pour l'avenir.

Nos objectifs 2016-2020.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- acter la baisse des dotations,
- ne pas augmenter les impôts,
- trouver une politique tarifaire juste et équilibrée

S'agissant des dépenses de fonctionnement :

- maîtriser les charges générales,
- maîtriser les dépenses de personnel,
- soutenir nos secteurs prioritaires (égalité des chances, cohésion sociale,

Concernant les recettes d'investissement :

- continuer de rechercher activement des subventions,
- limiter toujours le recours à l'emprunt ;
- cessions de patrimoine ciblées.

Sur les dépenses d'investissement :

- assumer les déficits des opérations du passé (acquisitions immobilières, déconstruction du collège, le SIGAHSS, etc.),
- mettre en œuvre les projets de mandat (transition écologique et technologique, modernisation, etc.),
- continuer à désendetter la Ville (ce qui est toujours notre leitmotiv).

Un budget en mutation.

Pour la section de fonctionnement, à périmètre constant :

- les dépenses : 18,5 M€ (-0,8 %)
- les recettes : 19,5 M€ (-4,4 %).

Pour la section d'investissement :

- les dépenses : 8,5 M€ (-7,1 %)
- les recettes : 7,6 M€ (+2,4 %)

Toujours à périmètre constant, les dépenses de fonctionnement voient les charges générales augmentées (+1 %) à 3,75 M€. Les dépenses de personnel restent stables à 10,7 M€ (-0,5 %). Les subventions et les participations diminuent à 3,2 M€ (-2,6 %). Les charges financières diminuent fortement à

À noter que, depuis notre arrivée en responsabilité, nous nous attachons à la stabilisation des dépenses de fonctionnement, y compris des dépenses de

Les recettes de fonctionnement (toujours à périmètre constant) :

- les produits des services : 0,97 % (-0,6 %)
- les impôts et taxes : 9,45 M€ (+1,8 %)
- le reversement de la Métropole : 7,66 M€ (-7 %)
- les dotations et participations : 0,72 M€ (-38 %)

En matière d'investissement, nous avons mis le focus sur les dépenses d'équipement (c'est-à-dire ce qui est réellement dépensable), soit 2,75 M€ :

- enveloppe des services : 1 M€ (-1,3 %)
- enveloppe « projets » : 1,75 M€ (nous reprendrons cela plus en détail tout à l'heure si vous le souhaitez. À noter que le montant de cette

enveloppe est identique au montant du remboursement du capital des emprunts.)

Les recettes d'investissement (7,6 M€) :

- recettes financières. : 6,8 M€ (+3 %)
- recettes d'équipement : 0,8 M€ (+0 %)

Gestion de la dette : poursuite du désendettement de la Ville :

- capital restant dû : 21,5 M€ (taux moyen : 2,85 %)

Le désendettement se poursuit avec un léger ralentissement puisque nous avons prévu de le diminuer de 0,25 M€ (contre 0,5 M€ en 2015).

Nos axes d'intervention pour Eybens.

➤ Eybens, ville solidaire

L'investissement sera de 0,83 M€ pour la rénovation du patrimoine scolaire, les études et l'accompagnement du futur groupe scolaire du Val.

Pour le fonctionnement (coûts prévisionnels) :

- subvention CCAS : 0,9 M€
- Petite Enfance : 1 M€
- Scolaire : 0,4 M€ pour la restauration, 0,1 M€ pour le périscolaire, 0,1 M€ pour le transport et les fournitures

➤ Eybens, ville citoyenne, culturelle et sportive

L'investissement sera de 450 000 € à travers le budget participatif (Conseil de ville), des études de rénovation thermique (Odysée et salle des fêtes).

Les subventions de fonctionnement :

- subvention CLC : 0,450 M€
- subventions aux associations (sport, culture..) : 0,240 M€
- conservatoire à rayonnement communal : 1 M€
- piscine : 0,25 M€

➤ Eybens, ville durable et abordable

L'investissement sera de 1,5 M€, dont les déficits des opérations immobilières du passé évalués à 0,8 M€ (« ex-garage avenue d'Échirolles », « maison rue des Grands Champs »), le plan « accessibilité », le plan « climat », les espaces verts et les voiries « non Métropole », les études et accompagnements des projets urbains « Javaux ».

Pour le fonctionnement, les espaces verts (0,9 %) et la propreté urbaine (0,35 %).

➤ Eybens, ville innovante

L'investissement sera de 200 000 € pour les équipements informatiques (mairie, Odyssee, Iliade, Coulmes, Maison des associations, etc.), l'évolution du système d'information, la création des outils de gestion de relation citoyenne, courriers, délibérations, la mise en place de l'espace collaboratif « Habitants-Associations ».

En fonctionnement :

- système d'information : 0,3 M€

Concernant les projets innovants mais non coûteux, mise à disposition de locaux pour le projet « Consol » et mise à disposition de locaux dans lesquels nous avons réalisé des travaux pour le projet « Caves de la Frise ».

Nos objectifs 2020 :

- occuper toute notre place au sein de la Métropole,
- moderniser notre administration et innover pour améliorer l'efficacité et la qualité de service,
- favoriser l'égalité des chances et le vivre ensemble dans une ville apaisée,
- améliorer notre cadre de vie collectif et accompagner la transition écologique et technologique.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Avez-vous des questions, des remarques, des prises de parole ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : Allez-vous reprendre le détail à périmètre constant sur certains sujets, comme vous l'avez énoncé ?

M. Yves POITOUT : C'est à votre demande puisque vous avez eu le détail.

Mme Pascale VERSAUT : Nous l'avons, mais je voulais seulement savoir si vous allez le reprendre.

M. Yves POITOUT : Je ne vais pas le faire, car ce sont des détails techniques, mais je pense que vous voudriez savoir quel était le périmètre précédent et quel sera le futur.

Mme Pascale VERSAUT : Par exemple.

Par ailleurs, j'ai constaté une baisse des subventions aux associations. Je voudrais donc comprendre comment une campagne basée sur le soutien aux associations peut amener à une baisse qui est loin d'être neutre.

M. Yves POITOUT : S'agissant du périmètre constant, le transfert de tout le personnel de la Petite Enfance a entraîné la baisse de la subvention CCAS puisque les coûts induits de

fonctionnement ont été transférés et que le logement a été récupéré par le CCAS pour deux personnes.

En ce qui concerne les associations, nous avons prévu, dans la lettre d'encadrement, une baisse des subventions aux associations puisque nous avons subi une baisse de revenus très importante de 6%. La baisse des subventions aux associations qui a été réduite au maximum va participer à la vie plus frugale que nous sommes obligés d'avoir. Nous ne pouvons pas nous permettre, au regard du budget de fonctionnement, d'augmenter les subventions aux associations alors que nos ressources sont en diminution. C'est le choix que nous avons fait et nous avons arbitrée sur une baisse des subventions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : L'adjoint à la vie associative va préciser les choses, parce que la baisse n'est pas globalement si significative que cela.

M. Raoul URRU : La baisse du montant des subventions aux associations eybinoises sera de 2,5 % en 2016, mais il faut considérer que le soutien envers ces acteurs essentiels de la vie locale n'est pas uniquement financier. Ces associations ont rarement été autant écoutées, supportées et soutenues dans l'histoire.

Mme Nicole ÉLISÉE : Concernant les associations culturelles, vous avez peut-être été interpellés par les lignes relatives à certaines associations qui ne sont pas subventionnées.

Il s'agit des associations pour lesquelles nous avons travaillé plutôt sur de l'appel à projets étant donné leur excédent de trésorerie puisque cet excédent signifiait, à notre sens, une certaine vitalité et une certaine stabilité. Pour ces associations, nous avons donc préféré mettre les montants en réserve au cas où elles rencontreraient une difficulté, mais nous avons pris en compte la réserve de trésorerie les concernant.

À noter que l'association Chèvrefeuille et l'association Terpsichore n'ont pas fait de demande de subvention cette année.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pensez-vous particulièrement à des associations ?

Mme Pascale VERSAUT : Ma question était à la fois générale et précise.

Concernant le CLC, il y a certes eu un transfert de personnel que vous avez d'ailleurs oublié de mentionner tout à l'heure dans le transfert de personnel à périmètre constant, mais son budget a baissé de manière globale (puisque les chiffres ne sont pas forcément faciles à lire d'un BP à l'autre du fait qu'ils ne sont pas cohérents) et de façon sensible par rapport aux besoins. Il y a donc des choses inquiétantes sur la pérennité du CLC qui voit ses dotations baisser depuis deux ans, par exemple, en périscolaire, de façon très nette et également en centre aéré, depuis le BP 2014.

Je ne parle pas du développement culturel qui est passé à la Ville.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Nous avons travaillé avec le CLC cette année, notamment sur la

partie «développement culturel» concernant la reprise d'activité de la salle L'Autre Rive.

Il n'y a pas de transfert de personnel au profit de...

Mme Pascale VERSAUT : La médiatrice n'est pas passée au service.. ?

Mme Nicole ÉLISÉE : Non. Nous avons effectué un recrutement puisqu'elle a..

Mme Pascale VERSAUT : Avant, c'était un poste « CLC » à la médiation. Ce n'est pas la salariée qui est passée, mais c'est bien un poste qui était avant « CLC » et qui est devenu un poste « Ville ».

Mme Nicole ÉLISÉE : Il est payé par la Ville, donc oui.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il est payé par la Ville dans le cadre de la convention.

Mme Pascale VERSAUT : On recrutait bien une salariée « CLC ».

Mme Nicole ÉLISÉE : Oui, mais payée par la Ville dans le cadre de la convention.

La Directrice des affaires culturelles actuelles était aussi la directrice du CLC, mais c'était un agent « Ville ». C'est pourquoi il n'y a pas eu de transfert.

En revanche, nous avons effectivement créé un poste de médiatrice à la Direction des affaires culturelles qui est aussi mise à disposition du CLC avec lequel nous avons travaillé sur le périmètre de ces demandes en matière de médiation. Une partie des missions de la médiatrice culturelle actuelle comprend donc les demandes du CLC, mais la médiatrice culturelle actuelle est aussi un personnel qui est mis à disposition de l'ensemble des associations de la commune.

Mme Pascale VERSAUT : Et sur la baisse des dotations ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il n'y a pas de baisse en soi puisque la baisse concerne une convention qui portait sur l'action culturelle financée par la Ville et que cette action et toutes les charges qui allaient avec cette convention ont été reprises par la Ville. Pour autant, il est normal de voir une baisse dans la mesure où la Ville a repris une partie de l'activité du CLC en lien avec eux.

On peut difficilement dire que cela met en péril l'existence du CLC, d'une part, parce que celui-ci garde les conventions les plus importantes avec la Ville et, de l'autre, parce que, la semaine dernière, il a acté le fait qu'il allait nous rendre de l'argent. Ils avaient en effet trop prévu et nous en avons donc trop donné par rapport à ce que qu'ils avaient à faire. Je ne vois donc pas bien comment on peut dire qu'ils sont menacés alors qu'ils vont redonner de l'argent et qu'on leur a laissé une part positive.

Ce qui s'est passé avec le CLC, ce n'est pas une baisse de subvention, ce n'est pas une menace sur son existence. C'est simplement une reconfiguration de ce que chacun faisait.

Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI : Y aurait-il eu une plainte des actionnaires qui n'auraient pas pu recevoir des dividendes ? (*Rires de la salle.*)

Mme Nicole ÉLISÉE : Il faut qu'on regarde les modalités à suivre sur ces trop-perçus de subventions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Monsieur Baietto.

M. Marc BAÏETTO : Je voudrais vous interroger concernant les charges de personnel, parce que vous répétez à l'envi que vous cherchez à maîtriser ces dépenses.

Si ma lecture des documents est exacte, les charges de personnel mentionnées au chapitre 12 passent de 10 795 600 € à 12 709 470 €, ce qui, par rapport à une maîtrise des charges de personnel, peut interroger, vous en conviendrez, soit + 2 M€ au moment du transfert de personnels de la Ville vers la Métropole. Certes, vous avez transféré en sens inverse « la Petite Enfance » du CCAS vers la Ville, mais vous diminuez de 900 000 €. S'il y avait une augmentation de 900 000 €, on pourrait considérer que cela correspond à l'augmentation des charges de personnel liée au transfert, mais il reste un million et plus par rapport à ce qu'on pourrait trouver si les choses étaient régulières.

Je m'interroge par ailleurs en ce qui concerne la ligne « Rémunération du personnel non titulaire » qui s'emballé puisqu'elle passe de 841 000 € à 1 311 000 €. J'aimerais donc comprendre ce qu'il y a derrière ces chiffres.

De la même manière, votre adjoint a présenté une perte de recette de l'attribution de compensation de la Métropole. Il me semble – mais, sans doute, ai-je la mémoire trop courte – que tout transfert de compétences d'une commune vers la Métropole se traduit par un transfert des recettes et des charges, donc le personnel et les recettes qui étaient l'objet théoriquement de la CLECT. Concernant les 530 000 €, est-ce plus que ce qu'avait prévu la CLECT ou est-ce la somme prévue par la CLECT, mais, dans ce cas, ce ne serait pas une perte, mais des activités en moins, des charges en moins pour la Ville ?

Je ne trouve pas tout à fait normal que vous présentiez cela, si c'est bien les 530 000 € de la CLECT qui sont ainsi inscrits, comme une perte de recette au même titre que la perte de recette liée à la diminution de la DGF par décision du Gouvernement liée à la situation financière globale de la France.

Par ailleurs, vous êtes avares d'explications sur la ligne 204 en dépenses d'investissement. Vous inscrivez 1,2 M€ sans explication autre que deux lignes qui disent la même chose alors qu'un peu plus loin, on est abreuvé de détails permettant de savoir que l'on va acheter 60 € ceci, 80 € cela. Je pense qu'entre le 1,2 M€ compacté de la ligne 204 et le luxe de détails des enveloppes de services, il y a peut-être à trouver une juste répartition entre l'explication abondante qui nous est fournie d'un côté et la pauvreté de l'information qui nous est donnée de l'autre. Si vous pouviez éclairer ma lanterne sur le contenu de ce 1,2 M€ de la ligne 204, sur l'explication des 2 M€ supplémentaires au titre des charges de personnel et sur l'augmentation des dépenses de personnel non titulaires, je comprendrais

peut-être mieux ce que nous faisons.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Je vais demander à Yves Poitout de vous répondre sur les charges de personnel et à Pierre Bejjaji sur ce qui concerne les voiries et les investissements.

M. Yves POITOUT : En ce qui concerne les charges de personnel, nous avons, d'un côté, la diminution de la subvention et, de l'autre, des recettes qui vont nous être octroyées par la CAF et les organismes puisque nous avons transféré la « Petite Enfance ». Or, nous tombons en équilibre parfait entre les augmentations de charges de personnel, la diminution de la dépense liée à la subvention au CCAS et l'augmentation des recettes liée aux dotations que nous octroient, dans le cadre des contrats que nous avons, la CAF et les autres organismes (le Département..). Nous avons donc ni plus ni moins réalisé un équilibre. Nous avons d'ailleurs encore vérifié cela hier avec les services financiers. Il y a, d'un côté, une surdépense et de l'autre côté, des recettes.

En ce qui concerne l'augmentation du personnel non titulaire, comme nous avons fait le choix de moins recourir au service du CDG, nous avons une augmentation en parallèle du personnel non titulaire. Nous avons donc des contrats en direct avec ce personnel plutôt que de passer par les prestations du CDG.

Nous avons simplement fait un jeu comptable. C'est aussi un choix de politique par rapport aux personnels avec lesquels nous travaillons.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Monsieur Baietto.

M. Marc BAÏETTO : Quelques questions de compréhension.

Les prestations de la CAF ne sont pas des charges de personnel, à moins que les nomenclatures comptables aient changé.

M. Yves POITOUT : C'est une recette.

M. Marc BAÏETTO : Je parle des dépenses de personnel que vous inscrivez, Monsieur Poitout.

Charges de personnel : 12,7 M€. J'essaie de comprendre à quoi correspondent ces 2,1 M€ supplémentaires.

M. Yves POITOUT : Cela correspond aux charges de personnel que payait le CCAS.

M. Marc BAÏETTO : Vous diminuez de 900 000 € le CCAS.

M. Yves POITOUT : Ils perdent aussi des recettes de l'autre côté puisque toutes les recettes..

M. Marc BAÏETTO : Les recettes ne sont pas constatées en dépenses de personnel jusqu'à preuve du contraire.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : La « Petite Enfance » du CCAS que nous avons transférée à la Ville concerne énormément de personnels, parce que les services « Petite Enfance » ont beaucoup de personnels.

M. Yves POITOUT : 1,8 M€.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Ce transfert de personnel coûte 1,8 M€, mais on récupère en face les recettes qui étaient récupérées auparavant par le CCAS, recettes provenant des parents, de la CAF, etc., c'est-à-dire du fonctionnement de la « Petite Enfance ». Lorsqu'on fait la soustraction des recettes qui viennent atténuer les coûts de personnel, on tombe donc bien sur la subvention de 900 000 € que l'on donne au CCAS et le solde est neutre.

M. Marc BAÏETTO : Je voudrais comprendre : vous déduisez des recettes des charges de personnel ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nous ne déduisons pas les recettes. Je vous explique les différences de chiffres (ce n'est pas sur la même ligne ni sur le même compte) et qu'il est normal que le personnel augmente vu le transfert. Vous trouverez, au regard d'autres lignes, des recettes supplémentaires pour la Ville.

Je n'ai pas dit qu'on déduisait cela, mais que, lorsqu'on faisait le solde, il apparaissait cela.

En plus, à périmètre constant, vous avez pu constater que, dans le document, les charges de personnel baissaient de 0,5 %. Les calculs sont sur les transferts avec le CCAS dans un sens et dans un autre.

Il est évident que le transfert de la Petite Enfance modifie la structure du budget de la Ville puisque c'est un service qui est lourd en personnel, en budget. À périmètre constant (puisque nous avons fait les comparaisons pour que vous puissiez vous y retrouver), vous pouvez constater que c'est -0,5 % sur le compte « Personnel ».

M. Yves POITOUT : Je vous demanderai simplement de regarder la ligne 74 « Subventions et participations » qui passe de 322 210 € à 1 109 950 €. Vous avez déjà une grosse partie de vos réponses.

M. Marc BAÏETTO : Merci.

Sur les transferts de personnel de la Métropole et de la CLECT ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je vais demander à Pierre Bejjaji, qui est chargé des relations avec la Métropole de nous expliquer cela.

M. Pierre BEJAJI : L'explication est simple, mais il est vrai que, lorsque vous étiez président de la Communauté d'agglomération, vous n'avez jamais eu à effectuer de transferts de compétences « Voiries ».

La particularité du transfert de la voirie est qu'on est dans les modalités de calcul de CLECT et qu'on prend en compte de ce fait les dépenses d'investissement. Dans le montage qui nous est retiré de la Métropole, cela concerne essentiellement des dépenses d'investissement.

La loi est effectivement mal faite puisqu'on nous retire en fonctionnement de la dépenses d'investissement, mais elle est faite comme cela bien qu'il y ait eu des tentatives d'amendement parlementaires, d'ailleurs à l'initiative du Président Ferrari, pour essayer de modifier cela.

Nous n'avons effectivement pas transféré de personnels, mais, ce qui nous est retenu dans les 580000€, c'est, de mémoire, essentiellement ce que nous dépensions en moyenne annuellement en investissement.

Sur le fait que nous avons été avares en matière de subventions, on prend acte des erreurs du passé en inscrivant au budget le fait qu'on allait perdre énormément d'argent sur la revente du garage Laurent. On s'était en effet engagé auprès de l'EPFL à le racheter à la valeur d'achat plus les frais de portage, sauf qu'on l'a acheté, il y a dix ans, beaucoup trop cher (trois fois le prix). Lors de sa revente, il va donc y avoir une perte d'environ 1 million 1 budget sur cette opération. Nous travaillons donc avec la Métropole et l'EPFL (un fonds de minoration a été mis en place à notre initiative) pour essayer de pondérer et d'atténuer cette erreur du passé puisque nous sommes aujourd'hui en sortie de portage. Mais comme cela a été dit, nous assumons les erreurs du passé.

Aujourd'hui, nous n'achetons plus sur le seul avis de France Domaines. Nous faisons réaliser une étude sérieuse de capacité pour voir quelle est la valeur réelle des parcelles avant d'engager, dans un premier temps, l'EPFL et, à terme, la Ville.

L'autre montant pour arriver à 1€2 correspond à la subvention d'équipement versée à Pluralis pour une opération de logement, mais qui se neutralise avec la vente de la parcelle pour le même montant, soit 105€.

M. Marc BAÏETTO : Vous assumez les erreurs du passé et vous assumez aussi les avantages du passé. Si vous voulez faire des bilans, ayez donc au moins l'honnêteté de mettre les plus et les moins et ne vous arrêtez pas lorsque vous rencontrez une opération où il y a un moins.

Je rappelle qu'à l'époque, la règle était de se conformer à l'avis de France Domaines, ce que nous avons fait lorsque nous avons acheté la parcelle Laurent.

M. Pierre BEJAJI : L'avis de France Domaines porte sur un montant maximum.

M. Marc BAÏETTO : Qu'importe. On ne contrecarrait pas l'avis des Domaines.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : La sortie d'un programme plus tôt aurait peut-être permis une moindre perte sur cet achat, parce qu'il n'y a rien eu sur ce terrain pendant des années et que le prix de l'immobilier a baissé. Il y a aussi eu un problème entre la décision prise et le fait qu'elle n'ait pas été suivie d'effets.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI : Il est effectivement plus facile de retenir les erreurs du passé, mais elles sont lourdes de conséquence. Vos explications sont claires, limpides. J'ai donc du mal à comprendre que Monsieur le Maire, qui a tant de compétences et d'expériences en la matière, ait des difficultés à comprendre des choses qui sont si bien expliquées. À moins de faire de la politique politicienne, c'est un mauvais chemin, une mauvaise direction, parce que c'est comme cela qu'on arrive à faire que les électeurs désertent les lieux de vote.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions, des remarques, sur ce budget primitif ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le budget primitif 2016 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement	20 855 270 €
Dépenses d'investissement	12 919 460 €
Total Dépenses	33 774 730 €
Recettes de fonctionnement	20 855 270 €
Recettes d'investissement	12 919 460 €
Total Recettes	33 774 730 € »

La délibération est adoptée avec 23 voix pour et 5 voix contre.

2 / Vote des Taux 2016

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, pour l'année 2016, les taux suivants :

- taxe d'habitation : 7,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,41 %

Les taux restent inchangés par rapport à 2015.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Comme nous l'avions dit, nous n'avons pas modifié ces taux.

Y a-t-il des questions, remarques, observations ?

Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI : Cela rejoint la question que j'ai posée au début de la séance. S'il

y a une lueur d'espoir de faire baisser quelque chose, c'est dans cette délibération qui porte sur les taux.

J'anticipe peut-être la réponse concernant votre action possible de réajuster ou de réparer cette injustice que les Eybinois subissent depuis de nombreuses années.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je vous répondrai tout à l'heure. Nous prendrons en compte ce que vous dites, mais, pour cette année, nous maintenons ces taux.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, pour l'année 2016, les taux suivants :

- taxe d'habitation : 7,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,41 %

Les taux restent inchangés par rapport à 2015. »

La délibération est adoptée avec 26 voix et 2 abstentions.

II - Administration générale

3 / Création et suppression de poste

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Compte tenu des besoins du service Ressources Humaines suite au départ d'un agent (mutation externe) et afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent sur le poste laissé vacant, le Maire propose :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe (catégorie C)
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe (catégorie C) à temps non complet (65,71 %).

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Compte tenu des besoins du service Ressources Humaines suite au départ d'un agent (mutation externe) et afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent sur le poste laissé vacant, le Maire propose :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal deuxième classe (catégorie C) IB 348-465
- et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (catégorie C) à temps non complet (65,71 %) IB 348-465. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

III - Vie sociale, culturelle et sportive

4 / Subvention de fonctionnement à la Mission locale Sud Isère (MLSI)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Sylvie Monceau.

Mme Sylvie MONCEAU : Suite à la délibération du Conseil syndical du SICE du 11 février 2016 abandonnant la compétence « Emploi » reprise par les Communes membres, la Ville d'Eybens confirme son adhésion à la Mission locale Sud Isère (MLSI).

La Mission locale Sud Isère a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle est située place Condorcet où elle partage les locaux de la Maison des Habitants. Une convention fixe les modalités de partage et d'entretien de ces locaux.

Afin de contribuer au fonctionnement de la MLSI, la Ville d'Eybens verse une subvention dont le montant total pour 2016 s'élèvera à 67 609 €. Elle est composée d'une subvention de fonctionnement de 60 119 € et d'une aide au paiement du loyer de 7 490 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette somme sur les crédits de la ligne 65 74 du budget de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la MLSI.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Suite à la délibération du Conseil syndical du SICE du 11 février 2016 abandonnant la compétence emploi, reprise par les communes membres, la Ville d'Eybens confirme son adhésion à la Mission Locale Sud Isère.

La Mission Locale Sud Isère a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle est située place Condorcet où elle partage les locaux de la Maison des Habitants. Une convention fixe les modalités de partage et d'entretien de ces locaux.

Afin de contribuer au fonctionnement de la MLSI, la Ville d'Eybens verse une subvention dont le montant total pour 2016 s'élèvera à 67 609 €. Elle est composée d'une subvention de fonctionnement de 60 119 € et d'une aide au paiement du loyer de 7 490 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette somme sur les crédits de la ligne 65 74 du budget de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la MLSI. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 / Demande de participation financière aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) à Eybens pour l'année scolaire 2015-2016

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : La Ville d'Eybens accueille une classe d'intégration scolaire (CLIS) de type 4, destinée aux enfants porteurs d'un handicap moteur. Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006 et peut scolariser douze enfants.

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983 (article 23), il est demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de la CLIS de participer aux frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée, soit, pour 2015-2016, la somme de 1 115,68 € par élève.

Le calcul de la participation pour les enfants scolarisés en cours d'année scolaire sera effectué au prorata du nombre de mois de présence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Ville d'Eybens accueille une classe d'intégration scolaire (CLIS) de type 4 destinée aux enfants porteurs d'un handicap moteur. Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006 et peut scolariser douze enfants.

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983 (article 23), il est demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de la CLIS de participer aux frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée soit pour

Le calcul de la participation pour les enfants scolarisés en cours d'année scolaire sera effectué au prorata du nombre de mois de présence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en CLIS. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 / Attribution de l'aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Les relais assistantes maternelles (RAM) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère. Cette aide est déterminée selon le temps de fonctionnement du relais.

Afin d'en bénéficier, la constitution d'un dossier de subvention comprenant notamment l'établissement d'un budget prévisionnel équilibré et d'un rapport d'activité est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de faire la demande de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2016 et d'attester que le relais assistantes maternelles, ouvert depuis 2001, fonctionne à temps plein depuis le 1^{er} septembre 2011.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Les relais assistantes maternelles peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil départemental de l'Isère. Cette aide est déterminée selon le temps de fonctionnement du relais.

Afin d'en bénéficier, la constitution d'un dossier de subvention comprenant notamment l'établissement d'un budget prévisionnel équilibré et un rapport d'activité est nécessaire.

Il est proposé au Conseil municipal de faire la demande de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2016 et d'attester que le relais assistantes maternelles, ouvert depuis 2001, fonctionne à temps plein depuis le 1^{er} septembre

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 / Aide à l'échange scolaire avec l'Allemagne du Collège des Saules

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Le Collège des Saules organise pour ses élèves germanistes un échange scolaire avec le Rosenstein gymnasium de Heubach (région du Baden Wurttemberg) en mars et avril 2016.

Le Collège finance sur ses fonds propres une partie du budget de l'échange. L'aide de l'OFAJ est mobilisée également, mais la somme restant à la charge des familles est encore supérieure pour plusieurs d'entre elles à ce qu'elles peuvent envisager.

Afin de permettre que cette opportunité soit accessible à tous les élèves concernés, le Collège sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle. L'équipe pédagogique de l'établissement propose de partager au retour cette expérience dans les médias locaux ou sous toute autre forme.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au collège pour permettre à ce projet d'aboutir.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le Collège des Saules organise pour ses élèves germanistes un échange scolaire avec le Rosenstein gymnasium de Heubach (région du Baden Wurttemberg) en mars et avril 2016.

Le Collège finance sur ses fonds propres une partie du budget de l'échange. L'aide de l'OFAJ est mobilisée également mais la somme restant à la charge des familles est encore supérieure pour plusieurs d'entre elles à ce qu'elles peuvent envisager.

Afin de permettre que cette opportunité soit accessible à tous les élèves concernés, le collège sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle. L'équipe pédagogique de l'établissement propose de partager au retour cette expérience dans les médias locaux ou sous toute autre forme.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au collège pour permettre à ce projet d'aboutir. Cette

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 / Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association La Main à la Pâte

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Gilles Bugli.

M. Gilles BUGLI : La construction de la halle et du four à pain a été réalisée par la Ville pour répondre aux objectifs généraux de sa politique :

- soutenir la dynamique associative,
- ancrer les actions de la ville et valoriser les initiatives locales grâce à des projets singuliers, originaux et accessibles au plus grand nombre,
- favoriser les échanges entre les acteurs locaux, les habitants, les associations et les bénévoles dans une logique intergénérationnelle.

En 2012, une convention d'objectifs a été signée entre la Ville et l'association La Main à la Pâte afin de lui permettre la mise en œuvre son projet de promotion et d'animation du four à pain communal.

Au vu du bilan positif de la saison de fonctionnement 2015 réalisée entre les deux parties, il est proposé au Conseil municipal de renouveler et d'adopter la convention d'objectifs avec cette association visant à fixer les modalités d'utilisation de cet équipement jusqu'au 31 décembre 2016.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : La convention est annexée. Avez-vous des questions, des remarques ou des observations ?

Monsieur Straboni.

M. Philippe STRABONI : Tout d'abord, je ne prendrais pas part au vote, mais je m'interroge que l'on puisse voir des informations comme les coordonnées bancaires. C'est la première fois que je vois cela.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nous prenons note. Nous ferons attention la prochaine fois.

Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI : Les comptes rendus des conseils municipaux étant affichés, il faudra dissimuler ces informations, mais ce type d'information est normalement seulement communiqué aux élus dans lesquels nous avons tous confiance.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci pour cette alerte.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La construction de la halle et du four à pain a été réalisée par la Ville pour répondre aux objectifs généraux de sa politique :

- soutenir la dynamique associative ;
- ancrer les actions de la Ville et valoriser les initiatives locales grâce à des projets singuliers, originaux et accessibles au plus grand nombre,
- favoriser les échanges entre les acteurs locaux, les habitants, les associations, et les bénévoles dans une logique intergénérationnelle.

En 2012, une convention d'objectifs a été signée entre la Ville et l'association La Main à la Pâte afin de lui permettre la mise en œuvre son projet de promotion et d'animation du four à pain communal, l'objectif visé étant de faire de cet équipement un pôle de convivialité pour les habitants d'Eybens, mais également de mettre en place des activités pédagogiques en direction des écoles et des accueils de loisirs de la commune.

Au vu du bilan positif de la saison de fonctionnement 2015 réalisée entre les deux parties, il est proposé au Conseil municipal de renouveler et d'adopter la convention d'objectifs avec cette association visant à fixer les modalités d'utilisation de cet équipement jusqu'au 31 décembre 2016. »

La délibération est adoptée avec 27 voix pour et 1 « Ne prend pas part au vote ».

9 / Tarification de location du parc de l'enfance : Halle et four

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Béatrice Bouchot.

Mme Béatrice BOUCHOT : Cette délibération ainsi que les délibérations 10, 11, 12 et 13 portent sur l'actualisation de la tarification de location de salles et équipements de la ville mis à disposition du public au sens large, c'est-à-dire des particuliers et des personnes morales.

Un travail de fond remarquable a été mené par les services. Les objectifs suivants ont tous été pris en compte :

- un découpage des différents publics commun aux différentes salles ;
- une tarification cohérente entre les différentes salles de la ville ;
- un accès facilité aux différents acteurs de la vie locale ;
- favoriser la vie associative de la commune, l'utilité sociale, l'élasticité de la demande ;
- améliorer l'équité.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal la tarification suivante :

PARC DE L'ENFANCE – Halle et four			
Usages : pique-nique, vin d'honneur mariage, repas, réunions, animations ville			
EYBINOIS			
Halle du parc Enfance	Créneau horaire	Association (-60 % du plein tarif)	Particulier, organisme (Entreprise, Comité d'Entreprise...) (-50% du plein tarif)
1 location/week-end 250 m ² – Plein tarif : 300 €	- Vendredi (hors vacances scolaires) ou	120,00 €	150,00 €

Caution 500 €	- Samedi ou Dimanche de 9h à 22h (journée + soirée)		
Four 3 chauffés/mois maximum <i>La location du four ne peut être dissociée de la location de la halle/parc.</i> <i>Prestation four avec l'association conventionnée : contact avec service ville obligatoire.</i>	de 11h à 15h ou de 18h à 22h	150,00 € Par chauffe. Cette somme est à rajouter à la location de la halle.	

Cet équipement est réservé aux particuliers et aux différents acteurs de la vie eybinoise. Dans ce cadre, il est notamment interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation.

Les utilisateurs ou locataires devront se conformer au règlement d'utilisation de l'équipement qui sera joint au contrat de location ou à la convention, et affiché dans l'équipement.

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac.

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Cette délibération abroge et remplace celle du 13 juin 2013.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Par délibération du 13 juin 2013, la halle avec son four à pain avait été mise à la location des Eybinois (particuliers et personnes morales).

Après quelques années de fonctionnement, et au vu des règles de location des équipements municipaux, les élus ont souhaité se pencher à nouveau sur cette tarification en prenant en compte notamment :

- un découpage des différents publics commun aux différentes salles ;
- une tarification cohérente entre les différentes salles de la ville ;
- un accès facilité aux différents acteurs de la vie locale ;
- en favorisant la vie associative de la commune, l'utilité sociale, l'élasticité de la demande ;
- en améliorant l'équité.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal la tarification suivante :

PARC DE L'ENFANCE – Halle et four Usages : pique-nique, vin d'honneur mariage, repas, réunions, animations ville			
EYBINOIS			
Halle du parc Enfance 1 location/week-end	Créneau horaire	Association (-60 % du plein tarif)	Particulier, organisme (Entreprise, Comité d'Entreprise...) (-50% du plein tarif)
	- Vendredi (hors vacances scolaires)		

250 m ² – Plein tarif : 300 € Caution 500 €	ou - Samedi ou Dimanche de 9h à 22h (journée + soirée)	120,00 €	150,00 €
Four 3 chauffés/mois maximum <i>La location du four ne peut être dissociée de la location de la halle/parc.</i> <i>Prestation four avec l'association conventionnée : contact avec service ville obligatoire.</i>	de 11h à 15h ou de 18h à 22h	150,00 € Par chauffe. Cette somme est à rajouter à la location de la halle.	

Cet équipement est réservé aux particuliers et aux différents acteurs de la vie eybinoise. Dans ce cadre, il est notamment interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour pouvoir prétendre à une location de cet espace.

Les utilisateurs ou locataires devront se conformer au règlement d'utilisation de l'équipement qui sera joint au contrat de location ou à la convention et affiché dans l'équipement.

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac (tarif arrondi à l'euro supérieur).

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Cette délibération abroge et remplace celle du 13 juin 2013. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 / Tarification de location de la salle de la Tuilerie

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Béatrice Bouchot.

Mme Béatrice BOUCHOT : Comme la délibération précédente, cette délibération porte sur l'actualisation de la tarification de location de la salle de la Tuilerie qui est à disposition du public au sens large, c'est-à-dire des particuliers et des personnes morales, au regard des objectifs suivants :

- un découpage des différents publics commun aux différentes salles ;
- une tarification cohérente entre les différentes salles de la ville ;
- un accès facilité aux différents acteurs de la vie locale ;
- favoriser la vie associative de la commune, l'utilité sociale, l'élasticité de la demande ;
- améliorer l'équité.

Cette délibération reprend la tarification précédente. Il n'y a donc aucun changement pour les Eybinois et les extérieurs.

La mise à disposition sur convention est réservée aux Eybinois. Dans ce cadre, il est notamment interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour pouvoir prétendre à une location ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

Les locataires devront se conformer au règlement d'utilisation de l'équipement qui sera joint au contrat de location ou à la convention et affiché dans l'équipement.

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac (tarif arrondi à l'euro supérieur).

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Cette délibération abroge et remplace celle du 13 juin 2013.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Par délibération du 13 juin 2013, la salle de la Tuilerie avait été mise à la location des Eybinois et des extérieurs.

Après quelques années de fonctionnement et au vu des règles de location des équipements municipaux, les élus ont souhaité se pencher à nouveau sur cette tarification en prenant notamment en compte :

- un découpage des différents publics commun aux différentes salles ;
- une tarification cohérente entre les différentes salles ;
- un accès facilité aux différents acteurs de la vie locale ;
- en favorisant la vie associative de la commune, l'utilité sociale, l'élasticité de la demande et l'équité.

Au vu de ces nouveaux objectifs, il est proposé au Conseil municipal la tarification suivante :

Salle de la Tuilerie 30 personnes maximum (usages : goûter type anniversaire enfant moins de 12 ans, réunions, formations) de 9h à 22h – Plein tarif : 100 € -		
EYBINOIS Association ou copropriété	EYBINOIS Particulier, entreprise (-50 % du plein tarif)	EXTÉRIEUR Organisme ou Entreprise (pas de particulier extérieur) Plein tarif
Mise à disposition par convention ou courrier	50 €	100,00 €
-	Caution : 500,00 €	

La mise à disposition sur convention est réservée aux Eybinois. Dans ce cadre, il est notamment interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour pouvoir prétendre à une location ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

Les locataires devront se conformer au règlement d'utilisation de l'équipement qui sera joint au contrat de location ou à la convention et affiché dans l'équipement.

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac (tarif arrondi à l'euro supérieur).

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Cette délibération abroge et remplace celle du 13 juin 2013. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 / Tarification de location de la salle des fêtes

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Béatrice Bouchot.

Mme Béatrice BOUCHOT : Le 15 novembre 2012, la tarification de la salle des fêtes avait fait l'objet d'une délibération suite à une réflexion ayant abouti, le 4 avril 2012, sur une délibération cadre des tarifs des services municipaux. Cette tarification prenait en compte notamment le coût de fonctionnement de l'équipement.

Après plus de trois années de fonctionnement avec les tarifs votés fin 2012 et au vu des règles de location des équipements municipaux, les élus ont souhaité se pencher à nouveau sur cette tarification en prenant notamment en compte :

- un découpage des différents publics commun aux différentes salles ;
- une tarification cohérente entre les différentes salles ;
- un accès facilité aux différents acteurs de la vie locale ;
- en favorisant la vie associative de la commune, l'utilité sociale, l'élasticité de la demande ;
- en améliorant l'équité.

Afin de poursuivre ces objectifs, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes selon les modalités suivantes : (tableau joint) :

- N°1 = Plein tarif pour les non-Eybinois
- N°2 = Réduction de 50 % du plein tarif pour les particuliers eybinois
- N°3 = Réduction de 90 % du plein tarif pour les associations eybinoises, associations non eybinoises d'utilité publique et/ou en lien avec le CCAS
- N°4 = Réduction de 40 % du plein tarif pour les CE eybinois, entreprises eybinoises

Il est interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour pouvoir prétendre à une location ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

Le plein tarif s'entend pour les non-Eybinois : qu'il soit particulier, association, entreprise, comité d'entreprise, organisme...

Pour les particuliers eybinois, application du tarif n°2 pour une location par an, par année civile. À partir de la deuxième location, le tarif n°4 sera appliqué.

Pour les associations eybinoises, application du tarif n°3 pour 2 locations par an par année civile sur cet équipement. À partir de la troisième location, le tarif n°4 sera appliqué.

Pour les associations eybinoises louant pour une manifestation de type « activité commerciale » (en lien avec un commerçant privé), le tarif n°1 sera appliqué.

Il est précisé qu'une manifestation d'une durée de plusieurs jours consécutifs sera considérée comme une seule location, tant pour les particuliers que pour les associations eybinoises.

En outre, un tarif de 100 € forfaitaire par transport sera appliqué pour toute demande de matériel supplémentaire (tel que 24 grilles d'exposition ou 10 plantes vertes).

Les locataires devront se conformer au règlement d'utilisation de l'équipement qui sera joint au contrat de location et affiché dans la salle.

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac (tarif arrondi à l'euro supérieur).

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Cette délibération abroge et remplace celle du 15 novembre 2012.

La tarification de la salle des fêtes est passée de six à quatre tranches de tarification. Nous avons donc simplifié cette tarification et réussi à appliquer une certaine équité entre les différentes populations, sachant que, dans 90 % des cas, les associations eybinoises louent moins de deux fois par an la salle des fêtes et que les particuliers eybinois la louent en général une fois par an.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI : Les salles qui ont fait l'objet de cette délibération et de la délibération politiques pourront-elles être louées pour la tenue de réunions politiques ? Lors d'une délibération, l'ancienne majorité avait en effet précisé que seule la salle des fêtes d'Eybens pouvait accueillir des réunions politiques.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Une délibération a été votée l'année dernière précisant qu'elles pouvaient se tenir à la Maison des Associations.

Mme Béatrice BOUCHOT : Pendant la période officielle de campagne lors d'élections, il est possible de louer des salles de la Maison des Associations et la salle des fêtes à des organisations politiques de la Ville.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le 15 novembre 2012, la tarification de la Salle des Fêtes avait fait l'objet d'une délibération suite à une réflexion ayant abouti, le 4 avril 2012, sur une délibération cadre des tarifs des services municipaux. Cette tarification prenait en compte notamment le coût de fonctionnement de l'équipement.

Après plus de trois années de fonctionnement avec les tarifs votés fin 2012 et au vu des règles de location des équipements municipaux, les élus ont souhaité se pencher à nouveau sur cette tarification en prenant notamment en compte :

- un découpage des différents publics commun aux différentes salles ;
- une tarification cohérente entre les différentes salles ;
- un accès facilité aux différents acteurs de la vie locale ;
- en favorisant la vie associative de la commune, l'utilité sociale, l'élasticité de la demande ;
- en améliorant l'équité.

Afin de poursuivre ces objectifs, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes selon les modalités suivantes : (tableau joint) :

- N°1 = Plein tarif pour les non-Eybinois
- N°2 = Réduction de 50 % du plein tarif pour les particuliers eybinois
- N°3 = Réduction de 90 % du plein tarif pour les associations eybinoises, associations non eybinoises d'utilité publique et/ou en lien avec le CCAS
- N°4 = Réduction de 40 % du plein tarif pour les CE eybinois, entreprises eybinoises

Il est interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit

pour pouvoir prétendre à une location ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

Le plein tarif s'entend pour les non-Eybinois : qu'il soit particulier, association, entreprise, comité d'entreprise, organisme...

Pour les particuliers eybinois, application du tarif N°2 pour une location par an, par année civile. À partir de la deuxième location, le tarif N° 4 sera appliqué.

Pour les associations eybinoises, application du tarif N°3 pour 2 locations par an par année civile sur cet équipement. À partir de la troisième location, le tarif N°4 sera appliqué.

Pour les associations eybinoises louant pour une manifestation de type "activité commerciale" (en lien avec un commerçant privé), le tarif N° 1 sera appliqué.

Il est précisé qu'une manifestation d'une durée de plusieurs jours consécutifs sera considérée comme une seule location.

En outre, un tarif de 100 € forfaitaire par transport sera appliqué pour toute demande de matériel supplémentaire (tel que 24 grilles d'exposition ou 10 plantes vertes)

Les locataires devront se conformer au règlement d'utilisation de l'équipement qui sera joint au contrat de location et affiché dans la salle.

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac (tarif arrondi à l'euro supérieur).

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Cette délibération abroge et remplace celle du 15 novembre 2012. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / Tarification de location de la salle du Val (ex-école maternelle Val)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Béatrice Bouchot.

Mme Béatrice BOUCHOT : L'école maternelle du Val a fermé ses portes à la rentrée de septembre 2015. Avant la refonte complète de l'ensemble du quartier actuellement à l'étude, il convenait d'occuper ces locaux afin que ceux-ci ne restent pas inoccupés pendant la période que devraient durer la concertation et la mise au point, d'une part du projet d'aménagement urbain, et d'autre part, du projet de la nouvelle école élémentaire. Après quelques travaux nécessaires de remise en conformité, cet équipement comporte trois salles.

La salle n°1 dite « Pôle d'expérimentations théâtrales » va accueillir des associations de théâtre eybinoises.

La salle n°2 dite « Activités » est, outre pour les activités, en partie destinée à être utilisée pour organiser des concertations et des réunions de travail autour de cet aménagement urbain.

La salle n°3 dite « Salle polyvalente » pourra être seulement louée par les associations, les particuliers, les entreprises ou les comités d'entreprise eybinois.

Il est proposé au Conseil municipal la tarification suivante pour la location de la salle n°3 :

– 160 € pour les particuliers ou autres organismes (entreprises, comités d'entreprise) eybinois,

– 80 € pour les associations eybinoises.

La location ou mise à disposition sur convention est réservée aux Eybinois. Dans ce cadre, il est notamment interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour pouvoir prétendre à une location ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

Les locataires devront se conformer au règlement d'utilisation de l'équipement qui sera joint au contrat de location ou à la convention et affiché dans l'équipement.

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac (tarif arrondi à l'euro supérieur).

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'école maternelle du Val a fermé ses portes à la rentrée de septembre 2015. Avant la refonte complète de l'ensemble du quartier actuellement à l'étude, il convenait d'occuper les locaux afin que ceux-ci ne restent pas inoccupés pendant la période que devraient durer la concertation et la mise au point, d'une part du projet d'aménagement urbain, et d'autre part, du projet de la nouvelle école élémentaire. Après quelques travaux nécessaires de remise en conformité, cet équipement accueillera :

- dans la salle n°1 « Pôle expérimentations théâtrales »
- dans la salle n°2 « Activités »
- dans la salle n°3 « Polyvalente »

Pour la location de la salle n°3 aux associations, particuliers, entreprises ou comités d'entreprise eybinois, il est proposé au Conseil municipal la tarification suivante :

SALLE POLYVALENTE DU VAL – N° 3 80 m ² – 50 personnes assises – 9h à 22h – Plein tarif : 320 € (Usages : repas familiaux, réunions, activités péri scolaire, etc...)	
E Y B I N O I S	
Particulier ou Autre organisme (Entreprise, Comité d'Entreprise) (- 50 % du plein tarif)	Associations (- 75 % du plein tarif)
160,00 €	80,00 €
Caution : 500 €	

La location ou mise à disposition sur convention est réservée aux Eybinois. Dans ce cadre, il est notamment interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour pouvoir prétendre à une location ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

Les locataires devront se conformer au règlement d'utilisation de l'équipement qui sera joint au contrat de location ou à la convention et affiché dans l'équipement.

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac (tarif arrondi à l'euro supérieur).

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville "Location salle des fêtes et petites salles". »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 / Tarification de location des salles de la Maison des Associations

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Béatrice Bouchot.

Mme Béatrice BOUCHOT : Par délibération du 13 juin 2013, la salle de conférences de la Maison des Associations avait été mise à la location des personnes morales extérieures. Il est proposé, via cette délibération, de permettre la location des autres salles de cet équipement (salle du bar et salle des Gentianes) en prenant en compte notamment une tarification cohérente entre les différentes salles de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal la tarification suivante :

MAISON DES ASSOCIATIONS		
Usage : réunions, assemblées générales, formations, conférences, expositions – de 8h à 22h		
Salles Plein tarif : 160 €	EYBINOIS Association, Copropriété (ainsi qu'association non eybinoise d'utilité publique et/ou en lien avec le CCAS)	EXTÉRIEUR Association
Conférences 80m² 45 à 80 personnes <i>(équipée vidéo pro et sono)</i>	Mise à disposition par convention ou courrier	160,00 € plein tarif
Bar 64 m² 30 personnes	Mise à disposition par convention ou courrier	80,00 € (-50 % du plein tarif)
Gentianes 78 m² 70 personnes	Mise à disposition par convention ou courrier	80,00 € (-50 % du plein tarif)
-	-	Caution 500 €

La mise à disposition sur convention est réservée aux associations eybinoises (ou associations non eybinoises d'utilité publique et/ou en lien avec le CCAS). Dans ce cadre, il est notamment interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour pouvoir prétendre à une location ou pour bénéficier d'une

Les utilisateurs ou locataires devront se conformer au règlement d'utilisation de l'équipement qui sera joint au contrat de location ou convention et affiché dans l'équipement.

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac (tarif arrondi à l'euro supérieur).

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Cette délibération abroge et remplace celle du 13 juin 2013.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a*

pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Par délibération du 13 juin 2013, la salle de conférences de la Maison des Associations avait été mise à la location des personnes morales extérieures.

Après quelques années de fonctionnement, et au vu des règles de location des équipements municipaux, les élus ont souhaité se pencher à nouveau sur cette tarification et permettre la location des autres salles de cet équipement (salle du bar et salle des Gentianes) en prenant en compte notamment une tarification cohérente entre les différentes salles de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal la tarification suivante :

MAISON DES ASSOCIATIONS		
Usage : réunions, assemblées générales, formations, conférences, expositions – de 8h à 22h		
Salles Plein tarif : 160 €	EYBINOIS Association, Copropriété (ainsi que association non eybinoise d'utilité publique et/ou en lien avec le CCAS)	EXTÉRIEUR Association
Conférences 80m² 45 à 80 personnes (équipée vidéo pro et sono)	Mise à disposition par convention ou courrier	160,00 € plein tarif
Bar 64 m² 30 personnes	Mise à disposition par convention ou courrier	80,00 € (-50 % du plein tarif)
Gentianes 78 m² 70 personnes	Mise à disposition par convention ou courrier	80,00 € (-50 % du plein tarif)
-	-	Caution 500 €

La mise à disposition sur convention est réservée aux associations eybinoises (ou associations non eybinoises d'utilité publique et/ou en lien avec le CCAS). Dans ce cadre, il est notamment interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour pouvoir prétendre à une location ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

Les utilisateurs ou locataires devront se conformer au règlement d'utilisation de l'équipement qui sera joint au contrat de location ou convention et affiché dans l'équipement.

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac (tarif arrondi à l'euro supérieur).

Les produits seront encaissés sur la Régie Ville « location salle des fêtes et petites salles ».

Cette délibération abroge et remplace celle du 13 juin 2013. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 / Prolongation de conventions d'objectifs des associations culturelles

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Nous travaillons actuellement, à la Direction des affaires culturelles sur le reconventionnement de certaines associations culturelles eybinoises ayant une convention avec la Ville. Un des objectifs est de se caler avec elles sur une périodicité de saisons culturelles (septembre à août), ce qui permettra à la Direction des affaires culturelles de mieux suivre ces associations et leur activité de façon coordonnée.

Des conventions d'objectifs triennales arrivent à terme le 25 mars 2016 pour les associations L'art est création, Top Danse Club, Eybens Country Danse et le 1^{er} septembre

pour les P'tits Cœurs, Local Bus et l'Harmonie d'Eybens. Pour laisser à la Direction des affaires culturelles le temps de retravailler les conventions avec ces associations et de les caler sur le rythme de la saison culturelle, il est proposé au Conseil municipal de prolonger l'ensemble de ces conventions par avenant jusqu'au 30 septembre 2016.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La Direction des affaires culturelles mène un travail de reconventionnement avec l'ensemble des associations culturelles eybinoises. Un des objectifs est de pouvoir travailler avec elles sur une périodicité de saisons culturelles (septembre à août). Pour cela, il est nécessaire de faire démarrer ces conventions à partir du vote desdites conventions prévu au Conseil municipal de septembre 2016.

Les conventions d'objectifs triennales arrivent à terme le 25 mars 2016 pour les associations L'art est création, Top Danse Club, Eybens Country Danse et, le 1^{er} septembre, pour les P'tits Cœurs, Local Bus et l'Harmonie d'Eybens.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger l'ensemble de ces conventions par avenant jusqu'au 30 septembre . »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 / Tarification des pénalités de retard – Médiathèque

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : La tarification prévue par délibération du 14 juin 2012 pour les pénalités d'emprunt de documents à la médiathèque est de 0,30 € et 1 € pour les frais postaux de relance. L'évolution de la technologie faisant, la majorité des relances s'effectue par mail. La facturation de 1 € pour frais postaux n'a donc plus de sens et il pourrait, dans le cas d'emprunts de documents importants, constituer un obstacle financier pour certaines familles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de ne maintenir que la facturation des 30 centimes de pénalité et d'abroger la facturation des frais postaux.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI : Peut-on modifier le texte de la délibération en mettant « pénalités de retard » ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Ce sont effectivement des pénalités de retard.

Sous réserve de cette modification, nous passons au vote de la délibération suivante :

« La tarification prévue par délibération du 14 juin 2012 pour les pénalités de retard d'emprunt de documents à la médiathèque est de 0,30 € et 1 € pour les frais postaux de relance. Depuis, le système de relance se fait en grande majorité par mail, ce qui engendre une incompréhension des usagers concernant la facturation de 1 € de frais postaux. Chaque usager pouvant emprunter jusqu'à 12 documents, les pénalités de retard peuvent devenir un obstacle pour certaines familles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de ne maintenir que la facturation des 0,30 € de pénalité et d'abroger la facturation des frais postaux. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 /Participation des associations sportives aux cycles mis en place dans le cadre du périscolaire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Dans le cadre du temps périscolaire, des associations sportives proposent des cycles de découverte de leur activité. Ces cycles se déroulent le mardi ou/et le jeudi selon les possibilités des associations et les besoins d'activité dans les différents groupes scolaires.

Pour la période du 4 janvier au 12 février 2016, la participation des associations s'est élevée à un montant de 2 130 € répartis comme suit :

- Smash Club Tennis Eybens est intervenu le mardi pour l'élémentaire Bel Air et le jeudi pour la maternelle Bel Air pour un montant de 540 €
- À la découverte du cirque est intervenue le mardi pour l'école du Bourg pour un montant de 330 €
- Hand-Ball Pôle Sud 38 est intervenue le mardi et le jeudi pour l'école des Ruires pour un montant de 240 €.
- Eybens Muy Thai Sport de combat est intervenue pour l'école maternelle des Ruires les mardis et jeudis pour un montant de 720 €
- Eybens Sport Adapté est intervenue pour un élève de la CLIS le mardi à l'école du Val pour un montant de 300 €.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas.)*

« Dans le cadre du temps périscolaire des associations sportives proposent des cycles de découverte de leur activité. Les cycles se déroulent le mardi ou/et le jeudi selon les possibilités des associations et les besoins d'activité dans les différents groupes scolaires.

Pour la période du 4 janvier au 12 février 2016, la participation des associations s'élève à un montant de 2 130 € répartis comme suit :

- Smash Club Tennis Eybens est intervenu le mardi pour l'élémentaire Bel Air et le jeudi pour la maternelle Bel Air pour un montant de 540 €
- À la découverte du cirque est intervenue le mardi pour l'école du Bourg pour un montant de 330 €
- Hand-Ball Pôle Sud 38 est intervenue le mardi et le jeudi pour l'école des Ruires pour un montant de 240 €.
- Eybens Muy Thai Sport de combat est intervenue pour l'école maternelle des Ruires les mardis et jeudis pour un montant de 720 €

- Eybens Sport Adapté est intervenue pour un élève de la CLIS le mardi à l'école du Val pour un montant de 300 €.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 "subvention exceptionnelle". »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 / Dates, horaires et tarifs de la piscine

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : La piscine sera ouverte au public pour la saison d'été 75 jours consécutifs, soit du vendredi 17 juin 2016 au mardi 30 août 2016.

Comme l'an dernier, la piscine sera ouverte tous les jours de 10h à 19h30.

Les tarifs 2016 seront identiques à ceux de 2015, mais l'utilisateur disposera de plus de flexibilité dans les choix puisqu'il pourra rester de 2 heures à 9 heures dans la journée.

Le tarif pour les Eybinois est applicable sur présentation du justificatif nominatif préalablement délivré à l'accueil de la mairie sur présentation d'un justificatif de domicile, de papiers d'identité et d'une photo d'identité récente ou de l'ancienne carte si la photo est suffisamment récente.

Deux possibilités pour l'utilisateur :

- soit il acquiert un ticket dont le prix dépendra du nombre d'heures de présence souhaité
- soit il acquiert un crédit de 20 heures ou de 40 heures sur un support carte rechargeable individuel et nominatif.

Le tableau ci-dessous permet de constater que les tarifs n'ont pas augmenté et que les innovations sont multiples. Par exemple, pour un enfant eybinois, l'entrée à la piscine sera de 1 € pour deux heures et de 80 cts avec une carte de 40 heures. Pour un adulte eybinois, l'entrée à la piscine sera de 1,50 € (soit pour le prix d'un ticket de bus) pour deux heures et de 1,20 € avec une carte de 40 heures.

Gratuit pour les enfants jusqu'à 4 ans

Heure(s)	Eybinois		Extérieurs	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
2	1 €	1,50 €	2 €	3 €
3	1,50 €	2 €	3 €	4,50 €
4	2 €	3 €	4 €	6 €
5	2,50 €	4 €	5 €	7,50 €
6	3 €	5 €	6 €	9 €
7	3,50 €	6 €	7 €	10,50 €
8h ou plus	4 €	6 €	8 €	12 €
<i>Dépassement</i>	1	0,50 €	1 €	1,00 €
Lot de 20h	20	9 €	14 €	18 €
Lot de 40h	40	16 €	24 €	30 €

Tickets :

- Les tickets ne seront valables que le jour de l'achat.
- Les heures non consommées à l'heure de la sortie de l'équipement ne seront pas remboursées.
- Le dépassement de l'horaire annoncé devra être régularisé à la caisse par le règlement pour un montant équivalent au tarif horaire pour le temps du dépassement.

Cartes :

- Le coût de la carte rechargeable sera de 2 € lors de l'achat initial ou du renouvellement en cas de perte. En cas de perte, le crédit restant de la carte perdue sera pris en compte sur le nouveau support, et l'ancienne carte sera annulée.
- À chaque entrée un forfait initial de 2 heures sera débité sur la carte. Le débit au-delà de 2 heures dépendra du temps passé dans l'équipement.
- Le décompte du temps restant sur la carte se fera à la minute.
- Si le crédit de carte s'avère insuffisant à la sortie de l'équipement, soit l'utilisateur rechargera la carte avec un forfait d'heures, soit il réglera le dépassement au tarif unitaire.
- Pour les supports de cartes en vigueur depuis 2014, le nombre d'entrées restant sera converti en heures s'il y a lieu.

Dispositions tarifaires spécifiques :

- Pour les groupes : réservation préalable par mail en amont auprès du Service des sports
 - pour les groupes d'associations sportives eybinoises dans le cadre de stages et pour le CLC, le forfait de 3h est de 1 € pour les enfants et de 2 € pour les adultes.
 - Pour les groupes non eybinois (centres aérés et associations, le forfait de 3h est de 3 € pour les enfants et de 4 € pour les adultes.
- Pour salariés des entreprises eybinoises, par leur comité d'entreprise ou leur employeur, possibilité d'achat groupé pour une carte d'entrée individuelle leur permettant de faire bénéficier le salarié du tarif « adulte eybinois ». Le prix de la carte par salarié sera de 3 € pour la saison.
- Pour les employés de la ville d'Eybens, du CCAS d'Eybens ; sur

présentation du justificatif « employé ville » ou « carte COS », le coût de l'entrée sera de 3 € à la journée pour l'employé. La facturation sera faite en fin de saison en paiement différé. L'employé n'aura pas à régler son entrée lors de son passage en caisse pour réceptionner son ticket d'entrée.

- Pour les bénéficiaires du chéquier « Culture et loisirs », 3 entrées gratuites « famille » de 4h. Un justificatif du nombre de personnes composant la famille sera demandé.

- Pour les groupes présents à partir de 20h (club de plongée, club de water-polo, qui viennent chaque année le soir après la fermeture la piscine d'Eybens), le tarif sera de 2 € pour les enfants et de 3 € pour les adultes.

- En dehors des horaires d'ouverture de 20h à 24h, après demande auprès du Maire, accord préalable pour la mise à disposition des locaux et signature d'une convention, pour les soirées organisées par des associations et/ou par le gérant du snack, la prise en charge financière assurée par l'organisateur de la soirée sera de 20 € par agent « ville » par heure :

- *en cas de soirée sans accès aux bassins (si ces groupes ne souhaitent pas se baigner)*, un agent « ville » assurera une présence pour veiller au bon respect du règlement intérieur et alerter en cas de non-respect des règles ;
- *en cas de soirée avec accès au bassin (les groupes souhaitent se baigner)*, la surveillance sera effectuée par des MNS/BNSSA jusqu'à 21h30 jusqu'au 31 juillet et 21h à partir d'août (puisque'il est interdit de se baigner dans une piscine publique après ces horaires pour des règles élémentaires de sécurité), puis, à partir de ces horaires, un agent « ville » sera présent aux mêmes conditions que lors d'une soirée sans accès au bassin.

Tarififications autres :

Redevance pour des cours privés de natation à la piscine municipale d'Eybens.

Comme les années précédentes, la Ville d'Eybens met en effet à disposition les bassins de la piscine municipale aux maîtres-nageurs sauveteurs « MNS », employés par la Ville pendant la période d'ouverture, pour l'enseignement, à titre privé, de cours de natation et d'aquagym. Ces cours, proposés par les « MNS », obligatoirement diplômés du BEESAN (niveau le plus élevé pour les MNS), seront dispensés en dehors des heures d'ouverture au public.

Les conditions d'utilisation du stade nautique, feront l'objet d'une convention de mise à disposition, signée entre la Ville d'Eybens et le MNS. Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'une redevance de 40 € par MNS pour une saison complète à la piscine.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dates d'ouverture de la piscine, les horaires et la tarification proposés.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dates d'ouverture de la piscine municipale pour 2016 »

La piscine ouvrira au public pour la saison d'été pour 75 jours consécutifs.
Les dates d'ouverture proposées sont du vendredi 17 juin 2016 au mardi 30 août 2016.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture proposés sont de 10h à 19h30.

Tarification des entrées

Pour 2016, les tarifs restent identiques à la saison 2015, mais l'utilisateur pourra disposer de plus de flexibilité dans les choix puisqu'il pourra rester de 2h à 9h dans la journée.

Le tarif pour les Eybinois est applicable sur présentation du justificatif nominatif préalablement délivré à l'accueil de la mairie sur présentation de justificatif de domicile, de papiers d'identité et d'une photo d'identité récente ou de l'ancienne carte si la photo est suffisamment récente.

Deux possibilités pour l'utilisateur :

- Un ticket dont le prix dépendra du nombre d'heures de présence souhaité
- Un crédit de 20h ou 40h sur un support carte rechargeable individuel et nominatif.

Gratuit pour les enfants jusqu'à 4 ans					
	Eybinois		Extérieurs		
Heure(s)	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	
2	1 €	1,50 €	2 €	3 €	
3	1,50 €	2 €	3 €	4,50 €	
4	2 €	3 €	4 €	6 €	
5	2,50 €	4 €	5 €	7,50 €	
6	3 €	5 €	6 €	9 €	
7	3,50 €	6 €	7 €	10,50 €	
8h ou plus	8	4 €	6 €	8 €	12 €
Dépassement	1	0,50 €	1 €	1,00 €	1,50 €
Lot de 20h	20	9 €	14 €	18 €	28 €
Lot de 40h	40	16 €	24 €	30 €	44 €

Tickets :

- Les tickets ne sont valables que le jour de l'achat.
- Les heures non consommées à l'heure de la sortie de l'équipement ne sont pas remboursées.
- Le dépassement de l'horaire annoncé doit être régularisé à la caisse par le règlement pour un montant équivalent au tarif horaire pour le temps du dépassement.

Cartes :

- Le coût de la carte rechargeable est fixé à 2 € pour l'achat initial et pour le renouvellement en cas de perte. En cas de perte, le crédit restant de la carte perdue sera pris en compte sur le nouveau support, et l'ancienne carte sera annulée.
- À chaque entrée un forfait initial de 2h est débité sur la carte. Le débit au-delà de 2h dépend du temps passé dans l'équipement.
- Le décompte du temps restant sur la carte se fait à la minute.
- Si le crédit de carte s'avère insuffisant à la sortie de l'équipement, soit l'utilisateur recharge la carte avec un forfait d'heures, soit il règle le dépassement au tarif unitaire.
- Pour les supports de cartes en vigueur depuis 2014, le nombre d'entrées restant sera converti en heures s'il y a lieu.

Dispositions tarifaires spécifiques :

- Pour les groupes : réservation préalable par mail en amont auprès du service des sports
 - Groupes d'associations sportives eybinoises dans le cadre de stages et pour le CLC : forfait 3h : 1 € pour les enfants et 2 € pour les adultes.
 - Groupes non eybinois (centres aérés et associations) : forfait 3h : 3 € pour les enfants et 4 € pour les adultes.
- Pour salariés des entreprises eybinoises, par leur comité d'entreprise ou leur employeur :
 - Possibilité d'achat groupé pour une carte d'entrée individuelle leur permettant de faire bénéficier le salarié du tarif "adulte eybinois". Le prix de la carte par salarié est de 3 € pour la saison.

- Pour les employés de la ville d'Eybens, du CCAS d'Eybens :
 - Sur présentation du justificatif employé ville ou carte COS, le coût de l'entrée est de 3 € à la journée pour l'employé. La facturation sera faite en fin de saison en paiement différé. L'employé n'a pas à régler son entrée lors de son passage en caisse pour réceptionner son ticket d'entrée.
- Pour les bénéficiaires du chéquier culture et loisirs :
 - 3 entrées gratuites famille de 4h. Un justificatif du nombre de personnes composant la famille sera demandé.
- Pour les groupes présents à partir de 20h :
 - 2 € pour les enfants et 3 € pour les adultes
- En soirée en dehors des horaires d'ouverture de 20h à 24h :
 - Après demande auprès du Maire, accord préalable pour la mise à disposition des locaux, et signature de la convention,
 - Pour les soirées organisées par des associations et/ou par le gérant du snack, et avec une prise en charge financière assurée par l'organisateur de la soirée qui est de 20€ par agent par heure :
 - *Soirée sans accès aux bassins de 20h à 24h* : un agent ville assurera une présence, pour veiller au bon respect du règlement intérieur et alerter en cas de non-respect des règles.
 - *Soirée avec accès au bassin*, à la suite de la surveillance effectuée par des MNS/BNSSA jusqu'à 21h30 ou 21h selon la date de la soirée dans la saison, un agent ville sera présent aux mêmes conditions que lors d'une soirée sans accès au bassin.

Tarifications autres :

Redevance pour des cours privés de natation à la piscine municipale d'Eybens.

Comme les années précédentes, la Ville d'Eybens met à disposition les bassins de la piscine municipale aux maîtres-nageurs sauveteur (MNS) employés par la Ville pendant la période d'ouverture pour l'enseignement de cours de natation et d'aquagym à titre privé. Ces cours, proposés par les « MNS », obligatoirement diplômés du BEESAN, seront dispensés en dehors des heures d'ouverture au public.

Les conditions d'utilisation du stade nautique, feront l'objet d'une convention de mise à disposition, signée entre la ville d'Eybens et le MNS. Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'une redevance de 40 €, par MNS, pour une saison complète à la piscine.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les dates d'ouverture de la piscine, les horaires et la tarification. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV - Aménagement urbain et intercommunalité

18 / Convention de gestion des services publics entre la métropole Grenoble Alpes Métropole et la Ville d'Eybens pour l'entretien des arbres de voirie et d'alignement

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Cette délibération est liée aux services métropolitains suite aux transferts de compétences. Elle concerne l'entretien des arbres de voirie et d'alignement dont la compétence a été transférée à la Métropole avec la compétence « Voirie », l'entretien des arbres des parcs relevant toujours de la compétence communale.

Dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation métropolitaine, il convient que la Métropole puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion des services d'entretien des arbres de voirie et d'alignement par la Commune afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

Une des particularités de la loi est que la Ville d'Eybens a conservé sa compétence (et ses

agents) pour l'entretien des arbres des parcs de la ville, mais n'a plus de compétence pour l'entretien des arbres de voirie et d'alignement, et que la Métropole a la compétence pour l'entretien des arbres de voirie et d'alignement sans avoir pour l'instant les agents pour faire cela. En application de l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public », une convention de gestion des services publics entre la Métropole Grenoble Alpes Métropole et la Ville d'Eybens doit être conclue pour confier à la Commune l'entretien des arbres de voirie et d'alignement sur le territoire de la commune d'Eybens relevant désormais des attributions de la Métropole.

Cette convention, conclue pour une durée maximale d'un an, à compter du 1er janvier 2016, définit les conditions dans lesquelles la Métropole confie la gestion de ces services à la Commune pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole, à savoir : la consistance de ces services d'entretien des arbres de voirie et d'alignement (moyens matériels et humains), leur gestion patrimoniale, les modalités opérationnelles de gestion, de financement et de remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion de ces services ainsi que les conditions d'assurances, de suivi d'exécution, de résiliation et de règlement de litiges. La Ville d'Eybens facturera à la Métropole qui la remboursera le temps passé et les frais liés à l'exercice de cette compétence.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion des services entre la commune d'Eybens et La Métropole Grenoble Alpes Métropole pour l'entretien des arbres de voirie et d'alignement et d'autoriser Le Maire à signer cette convention.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation métropolitaine, il convient que la Métropole puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion des services d'entretien des arbres de voirie et d'alignement par la Commune afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics. Pour cela, et en application de l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que "La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public", une convention de gestion des services publics entre la Métropole Grenoble Alpes Métropole et la Ville d'Eybens doit être conclue pour confier à la Commune l'entretien des arbres de voirie et d'alignement sur le territoire de la commune d'Eybens relevant désormais des attributions de la Métropole.

Cette convention, conclue pour une durée maximale d'un an, à compter du 1er janvier 2016, définit les conditions dans lesquelles la Métropole confie la gestion de ces services à la commune pour le compte et sous la responsabilité de la

Métropole, à savoir : la consistance de ces services d'entretien des arbres de voirie et d'alignement (moyens matériels et humains), leur gestion patrimoniale, les modalités opérationnelles de gestion, de financement et de remboursement des charges supportées par la commune pour la gestion de ces services ainsi que les conditions d'assurances, de suivi d'exécution, de résiliation et de règlement de litiges.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion des services entre la Commune d'Eybens et La Métropole Grenoble Alpes Métropole pour l'entretien des arbres de voirie et d'alignement et d'autoriser Le Maire à signer cette convention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 / Convention de gestion des services publics entre la Ville d'Eybens et la métropole Grenoble Alpes Métropole pour la gestion de l'entretien des zones d'activité économique (ZAE)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Cette délibération est liée aux services métropolitains suite aux transferts de compétences. Elle concerne l'entretien des zones d'activité économique (ZAE) dont la compétence a été transférée à la Métropole. Comme cette dernière n'a pas encore eu le temps de s'organiser pour entretenir ces zones d'activité économique et que la Ville d'Eybens dispose d'agents compétents pour le faire, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion des services entre la Commune d'Eybens et La Métropole Grenoble Alpes Métropole pour la gestion de l'entretien des zones d'activité économique (ZAE) et d'autoriser Le Maire à signer cette convention.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation métropolitaine, il convient que la Métropole puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion des services d'entretien des zones d'activité économique (ZAE) par la Commune afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

Pour cela, et en application de l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que "la Communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public", une convention de gestion des services publics entre la Métropole Grenoble Alpes Métropole et la Ville d'Eybens doit être conclue pour confier à la Commune la gestion de l'entretien des zones d'activité économique (ZAE) sur le territoire de la commune d'Eybens relevant désormais des attributions de la Métropole, les travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ayant prévu que l'année 2016 serait une année d'évaluation des conditions de transfert de l'entretien des ZAE.

Cette convention, conclue pour une durée maximale d'un an, à compter du 1er janvier 2016, définit les conditions dans lesquelles la Métropole confie la gestion de ces services à la Commune pour le compte et sous la responsabilité de la Métropole, à savoir : la consistance (moyens matériels et humains) de ces services de gestion de l'entretien des zones d'activité économique (ZAE) en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts et viabilité hivernale ainsi que leur gestion patrimoniale, les modalités opérationnelles de gestion, de financement et de remboursement des charges supportées par la Commune pour la gestion de ces services ainsi que les conditions d'assurances, de suivi d'exécution, de résiliation et de règlement de litiges.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de gestion des services entre la commune d'Eybens et La Métropole Grenoble Alpes Métropole pour la gestion de l'entretien des zones d'activité économique (ZAE) et d'autoriser Le Maire à signer cette convention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 / Régularisation foncière du Parc des Ruires

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Dans le cadre des régularisations foncières sur le secteur des Ruires, il apparaît que la parcelle cadastrée AI0429, d'une surface de 24 920 m², traversée par Le Verderet, sise entre les locaux du Groupe Schneider, plus principalement son aire de stationnement, en l'entourant pour partie, et la zone d'habitation des Ruires, constitue une partie du Parc des Ruires. Afin de mener à bien les régularisations foncières de la ZAC des Ruires, cette parcelle, propriété de la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole doit être cédée à la Commune à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver et de prendre acte de cette régularisation et d'autoriser Le Maire à signer tous documents la concernant.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre des régularisations foncières sur le secteur des Ruires, il apparaît que la parcelle cadastrée AI0429, d'une surface de 24 920 m², traversée par Le Verderet, sise entre les locaux du Groupe Schneider, plus principalement son aire de stationnement, en l'entourant pour partie, et la zone d'habitation des Ruires, constitue une partie du Parc des Ruires. Afin de mener à bien les régularisations foncières de la ZAC des Ruires, cette parcelle, propriété de la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole doit être cédée à la Commune à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver et de prendre acte de cette régularisation et d'autoriser Le Maire à signer tous documents la concernant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 / Régularisations foncières rue de la Maritelle

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : La mise à disposition de la rue de la Maritelle, qui est à cheval sur Bresson et Eybens, n'a pas encore été transférée officiellement à la Métropole. Avant de régulariser sa mise à disposition à la Métropole, il est proposé de régulariser les anciens dossiers de régularisation avec les propriétaires via le passage officiel, dans le domaine public, de ces bandes de terrain le long de la rue de la Maritelle.

Afin de régulariser la situation de ces parcelles, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire à demander, aux différents propriétaires, la cession des parcelles cadastrées AW0144, AW0145, AW0152, AW0081, AW0083, AW0164 (pour partie) et AW0166, à titre gratuit, à la Commune et, pour l'une d'entre elles (AW0164), son découpage, afin de les verser au domaine public de la Commune, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à ces régularisations foncières. »

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Lors de l'aménagement de la rue de La Maritelle, au cours des années 1990, les parcelles cadastrées AW0144, AW0145, AW0152, AW0081, AW0083, AW0164 (pour partie) et AW0166, constituant des portions du trottoir de la rue de La Maritelle, toutes dans le prolongement les unes des autres, n'ont pas été versées au domaine public de la commune.

Les parcelles AW0144, d'une superficie de 14 m², au droit de l'entrée de la rue Jean Bistési, AW0145, d'une superficie de 42 m², au droit de la parcelle cadastrée AW0146, sise 1 rue Jean Bistési, et AW0152, d'une superficie de 39 m², au droit de la parcelle cadastrée AW0151, sise 2 rue Jean Bistési, sont la propriété de la Sarl Prim'Alp, représentée par M. TERCHI, ayant son siège social à Grenoble (38100), 118 cours de la Libération et du Général De Gaulle.

La parcelle cadastrée AW0081, d'une superficie de 34 m², au droit de la parcelle cadastrée AW0080, sise 13 rue de la Maritelle, est la propriété de Mme et M. BENE, domiciliés à la même adresse.

La parcelle AW0083, d'une superficie de 8 m², au droit de la parcelle cadastrée AW0082, sise 13B rue de la Maritelle, est la propriété de M. GARCIA, domicilié à cette adresse.

La parcelle cadastrée AW0166, d'une superficie de 34 m², au droit de la parcelle cadastrée AW0165, sise 7 rue de La Maritelle, appartient à Mme MOUTIN, domiciliée à Voreppe (38340), 537 rue de Bourg Vieux.

Mme MOUTIN est également propriétaire de la parcelle cadastrée AW0164, au droit des 9 et 11 rue des La Maritelle, dont une bande de terrain d'environ 42 m², non découpée, est, elle aussi, à usage de trottoir, qu'il conviendrait de découper, en alignement des parcelles AW0166 et AW0083.

Afin de régulariser la situation de ces parcelles, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire à demander, aux différents propriétaires, la cession des parcelles cadastrées AW0144, AW0145, AW0152, AW0081, AW0083, AW0164 (pour partie) et AW0166, à titre gratuit, à la Commune et, pour l'une d'entre elles (AW0164), son découpage, afin de les verser au domaine public de la Commune, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à ces régularisations foncières. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 / Régularisations foncières secteur Cure Bourse, Val et Maisons neuves

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJAJI : Cette délibération a pour objet de régulariser du foncier qui était resté historiquement propriété de la Ville de Grenoble. Cela concerne le grand espace situé derrière l'école du Val et une partie du parking sis devant la place de Gèves.

Lors de l'aménagement du secteur de Cure Bourse, du Val et des Maisons Neuves, de la passerelle piétons cycles, au-dessus de l'avenue du Général de Gaulle, dans les années soixante-dix, et de l'aménagement du rond-point Charles de Gaulle, tous les découpages et toutes les régularisations foncières n'ont pas abouti. Il apparaît en effet que, dans ce secteur, la Commune de Grenoble est restée propriétaire de la parcelle cadastrée AA0152 d'une surface de 188 m², de la parcelle cadastrée AB0021 d'une surface de 1 842 m² et de la parcelle cadastrée AB0024 d'une surface de 428 m². Les deux premières sont aménagées en espaces verts et la troisième constitue environ la moitié d'une aire de stationnement public, l'autre partie appartenant à la commune d'Eybens, toutes entretenues par la ville d'Eybens.

Comme la Commune d'Eybens envisage de réaménager ce secteur, il lui est indispensable d'en maîtriser tout le foncier. Dans la préfiguration de l'opération de restructuration de ce quartier et de l'opération urbaine, il convient de régulariser ce foncier afin qu'il devienne propriété de la Ville d'Eybens. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire à engager les formalités de cession à titre gratuit, par la Commune de Grenoble à la Commune d'Eybens, des parcelles cadastrées AA0152, AB0021 et AB0024 et à signer tous documents relatifs à ces cessions.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas.)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Lors de l'aménagement du secteur de Cure Bourse, du Val et des Maisons Neuves, de la passerelle piétons cycles, au-dessus de l'avenue du Général de Gaulle, dans les années soixante-dix, et de l'aménagement du rond-point Charles de Gaulle, tous les découpages et toutes les régularisations foncières n'ont pas abouti. En effet, il apparaît que, dans ce secteur, la Commune de Grenoble est restée propriétaire de la parcelle cadastrée AA0152 d'une surface de 188 m², de la parcelle cadastrée AB0021 d'une surface de 1 842 m² et de la parcelle cadastrée AB0024 d'une surface de 428 m². Les deux premières sont aménagées en espaces verts et la troisième constitue environ la moitié d'une aire de stationnement public, l'autre partie appartenant à la Commune d'Eybens, toutes entretenues par la Ville d'Eybens.

Aujourd'hui, la Commune d'Eybens envisageant de réaménager ce secteur, il lui est indispensable d'en maîtriser tout le foncier. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Le Maire à engager les formalités de cession à titre gratuit, par la Commune de Grenoble à la Commune d'Eybens, des parcelles cadastrées AA0152, AB0021 et AB0024 et à signer tous documents relatifs à ces cessions. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Suspension de la séance par Mme le Maire.
Débat avec le public sur le compteur Linky.
Reprise de la séance par Mme le Maire.

V - Questions diverses

Point sur le déploiement des compteurs LINKY par ERDF

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nous mettons la proposition de vœu suivante au vote :

« La Municipalité d'Eybens demande à Grenoble Alpes Métropole, propriétaire du réseau, d'intervenir auprès d'ERDF pour obtenir toutes les informations nécessaires et, dans cette attente, de suspendre le déploiement des compteurs LINKY sur la commune d'Eybens. »

Y a-t-il des demandes d'amendement ? (Il n'y en a pas.)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de vœu.

Réponses aux questions

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Concernant la première question de Monsieur Silvestri,

la Métropole a en effet récemment voté l'augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). On ne peut cependant pas vraiment dire que ce taux a augmenté d'année en année, parce que le taux est depuis longtemps le même et qu'il n'a donc pas bougé.

Il a été décidé d'augmenter ce taux, parce qu'après un audit du service d'enlèvement des ordures ménagères, il s'est avéré qu'il y avait de nombreux investissements à faire pour remettre à niveau les déchetteries, les usines de traitement et, surtout, pour améliorer le tri en vue d'augmenter le pourcentage de déchets recyclés et de pouvoir ainsi mieux les utiliser, ce qui demande de grandes modifications dans les chaînes de traitement et de tri.

Si on veut prendre le virage d'une transition écologique et de recycler de façon plus importante, on est obligé de donner un coup de collier financier pour pouvoir effectuer ces investissements.

Le passage de 7,08 % à 8,30 % est effectivement significatif, mais c'est dans la perspective de mettre à niveau ces chaînes de traitement et d'améliorer la situation.

En ce qui concerne la Ville d'Eybens, on voit mal, au regard du budget, comment on pourrait rééquilibrer cette augmentation. Il n'est d'ailleurs pas sûr qu'on puisse le faire l'année prochaine puisqu'on sait que 2016 et 2017 vont être des années très difficiles à passer sur le plan budgétaire. Toutefois, dès que la situation le permettra, on étudiera la possibilité de le faire. En tout cas, je ne vous le promets pas dans les deux ans qui viennent.

Concernant la deuxième question sur le projet immobilier relatif à Champ fila, je vais laisser Pierre Bejjaji, qui a suivi le dossier, vous répondre.

M. Pierre BEJAJI : Ce projet qui est à proximité de la centrale électrique sur le chemin Bel Air et qui date de plusieurs années relève de l'initiative privée d'un propriétaire foncier. Lorsque le terrain a été classé constructible au PLU en 2008, le propriétaire a consulté des promoteurs.

Il semble que ce projet ait mis quelques années à sortir du fait qu'il y aurait eu (selon ce que l'on sait) un problème de succession au sein de cette famille, puisque les promoteurs sont seulement venus nous voir fin 2015 pour nous présenter un projet.

À part certains aspects d'architecture qui pourraient être améliorés, ce projet correspond à nos objectifs en matière de programmation et de logements puisqu'il comprend des logements locatifs publics, de l'accession à la propriété sociale que nous souhaitons promouvoir et de l'accession à la propriété privée. On est donc complètement en phase avec ce projet, mais, comme on l'a tout de suite dit au constructeur, il y a un souci au regard de l'implantation sous les lignes électriques du fait du problème des ondes électromagnétiques.

Les promoteurs nous ont présenté les études faites par RTE, mais nous leur avons demandé de faire des études complémentaires par un organisme indépendant. Ces études ont été réalisées, il y

a une quinzaine de jours.

Nous avons expliqué aux habitants qu'en l'état actuel des choses et du point de vue du PLU, nous ne pouvions pas refuser le permis de construire sur ce terrain dans la mesure où il est conforme aux règles du PLU, mais que, selon le principe juridique de précaution, si un risque avéré et sérieux était démontré, le Maire pourrait, par arrêté, faire appliquer ce principe de précaution. On va donc se positionner par rapport à cela.

Nous sommes en train de travailler sur le sujet, notamment avec le Collectif d'habitants qui s'est manifesté et que nous avons vu deux fois. Nous allons nous positionner au vu des études réalisées en Angleterre et des préconisations faites par le Ministère de l'environnement sur les niveaux d'ondes. Comme nous l'avons dit au constructeur, notre rôle est de sauvegarder l'intérêt des habitants et des propriétaires. Il y a un droit des sols. S'il n'y a pas de risque avéré et sérieux, on ne pourra pas refuser le permis de construire.

Nous nous sommes engagés à être transparents vis-à-vis d'eux du Collectif d'habitants sur le résultat des études et nous agirons en fonction de cela.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Monsieur Silvestri.

M. Francesco SILVESTRI : Je suis conscient que vous prenez à cœur vos responsabilités et elles ne sont pas à la légère. C'est bien d'attendre d'avoir de nouvelles enquêtes d'instituts indépendants qui pourront peut-être rassurer vis-à-vis des risques possibles d'habiter à proximité d'une centrale électrique. Mais je pense qu'on pourrait surtout, et cela ferait avancer les choses, faire une enquête.

Aujourd'hui, il y a déjà des habitations à proximité de cette centrale. Il suffirait d'interroger leurs habitants sur le nombre de cancers dont ils ont connaissance autour de cette centrale. La connaissance de ce nombre pourra peut-être vous alarmer vis-à-vis de la garantie que vous devez apporter aux concitoyens.

On ne peut pas léser un propriétaire par rapport à son droit à faire construire, à vendre, etc. En 2008, ils ont opté pour changer la destination de ce terrain et le rendre constructible, mais, tant en ce qui concerne le lotissement Champ Fila que ceux impasse des Rosiers et impasse des Lauriers, j'ai connaissance d'un grand nombre de personnes atteintes de cancer. Je ne sais pas s'il y a un lien ou si c'est seulement un hasard, mais je pense qu'il ne faut pas prendre cela à la légère, à vérifier.

Des gens habitent à côté de cette centrale depuis plus de trente ans. Vous avez déjà pris des dispositions en refusant d'entrée qu'il y ait des constructions sous les lignes à haute tension. J'ai suivi, comme vous, les dossiers en commission. J'ai vu qu'on n'allait pas tenter le diable.

Aujourd'hui, j'essaie de vous alerter sur le fait que, même sans être sous la ligne à haute tension, il y avait peut-être un risque et qu'il faut donc vérifier qu'il n'y ait vraiment aucun lien.

Je ne suis pas expert en la matière, je n'ai pas les compétences pour vous dire s'il y a une cause directe ou indirecte avec les cancers qui se sont déclarés chez des personnes du quartier, mais je suis un peu embêté par cette situation qui touche également ma famille. Si je peux apporter, en tant qu'acteur public, quelque chose vis-à-vis des habitants, j'en serais content.

M. Pierre BEJAJI : Nous en prenons note.

Une réponse sur les études épidémiologiques. La seule étude qui ait été sérieusement menée, parce qu'elle porte sur un nombre important d'habitants, sur ce qui se passe à proximité des lignes à très haute tension, c'est-à-dire 400 000 volts (alors que celle dont il est question est à 225 000 volts) a été réalisée en Angleterre. Le docteur qui a mené cette étude a montré qu'il y avait une corrélation entre le fait d'habiter à proximité d'une ligne à très haute tension et le risque pour les jeunes enfants d'avoir une leucémie (cela ne concerne pas tous les cancers) du fait que le taux de cas de leucémie était légèrement supérieur à la moyenne anglaise. Pour autant, dans la conclusion de cette étude qui est la seule qui a été menée en Europe, il est mentionné qu'on ne pouvait pas faire le lien entre le fait d'habiter à proximité des lignes, parce que les gens qui habitent là n'étaient pas forcément les plus aisés et que d'autres conditions pouvaient donc favoriser l'émergence de leucémie.

Pour l'instant, on ne sait pas. Le Ministère de l'environnement a donc fait des recommandations disant que les lieux d'accueil de jeunes enfants devaient être en recul au regard d'un seuil de 0,4 à 0,5 microtesla. C'est la raison du recul qui a été demandé, non par nous mais par les propriétaires.

Les études ont été faites à un instant donné, mais nous avons demandé au constructeur, en l'occurrence, l'OPAC, qu'une étude soit menée par un organisme indépendant en pleine charge, c'est-à-dire en plein hiver, et en hauteur, soit au niveau R+2, là où il y aura des habitations pour améliorer les résultats de l'étude.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Avant de clore ce Conseil, je passe la parole à
Élodie Aguilar.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le Conseil municipal de ce soir, nous avons été informés de 19 décisions de Madame le Maire.

Nous étions 28 élus présents compte tenu des 3 personnes représentées par un pouvoir et que Cécile Desforges n'est pas venue et qu'elle n'a pas donné de pouvoir.

Nous avons procédé à l'examen des délibérations. Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité, hormis la délibération n°1 sur le budget primitif 2016 où il y a eu 23 voix pour et 5 voix contre et la délibération n°2 sur les taux 2016 où il y a eu 26 voix pour et 2 abstentions et la délibération n°8 avec 1 « ne prend pas part au vote ».

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci beaucoup. Je clos donc cette séance du Conseil municipal.

La séance est levée à 20 h 30.